

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/II-02

**AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE
VERDUN SUR GARONNE.**

—

La commune de Verdun sur Garonne sollicite, du Conseil Général, une aide exceptionnelle pour le chantier de remise en état des arbres qui constituent l'allée des platanes située sur la RD 6, laquelle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Ces platanes ont subi des dommages lors de la tempête du 16 août 2003.

L'office National des Forêts a pratiqué une expertise et a déterminé un protocole d'action à mener d'urgence sur ces arbres, ainsi, la commune devrait effectuer :

- l'abattage de 3 sujets très altérés (non remplacés),
- une taille de restructuration pour 16 arbres,
- une taille d'adaptation pour 13 arbres,
- une taille d'entretien pour 21 arbres,

le tout s'accompagne d'une prise d'arrêté de péril en raison des risques encourus.

Le coût de l'opération est évalué à 40 720 €HT et comprend :

- Mission expertise ONF	8 100 €
- Maîtrise d'œuvre ONF	3 000 €
- Travaux	29 620 €

Compte tenu du caractère patrimonial de ce site, je vous propose d'octroyer à la commune de Verdun sur Garonne une aide exceptionnelle de **10 180 €** représentant 25% de la dépense, à l'identique de l'aide accordée en 1988 pour des travaux d'élagage sur ce même site.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur le vote d'une subvention exceptionnelle de 10 180 € que je vous propose d'inscrire à l'article 2041418 sous-fonction 621.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la commune de Verdun-sur-Garonne, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 180 € représentant 25 % de la dépense, pour les travaux de remise en état des platanes sur la RD 6 qui ont subi des dommages lors de la tempête du 16 août 2003 ;
- Précise que cette allée de platanes est inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 2041418, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,